



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 20 décembre 2019

AVIS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2019/08

Objet : Ligne de refinancement à 6 mois (LR6)

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 17 décembre 2019, a décidé de mettre en place un nouveau dispositif de refinancement à moyen terme dénommé « *ligne de refinancement à 6 mois* » (LR6).

Ce dispositif est alloué par un mécanisme d'appel d'offres à taux fixe et s'appuie sur un collatéral dédié. Le Conseil a fixé à 0,20% le taux de la ligne de refinancement à 6 mois.

Les règles de cette LR6 sont précisées dans la NIEC 01/2019. Les modalités de remise et de cession du collatéral en garantie de la LR6 sont décrites dans la NIEC 02/2019.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS